

Halte au monoxyde de carbone !!!

Depuis le 15 novembre 2010 l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne comptabilise plus de 30 personnes intoxiquées par le monoxyde de carbone (CO) dont 5 envoyées en traitement à Lyon (caisson hyperbare). A l'approche des fêtes de fin d'année, attention aux intoxications par le monoxyde de carbone !

En raison de la baisse importante des températures, des chutes de neige, les risques de coupures de courant sont majorés ; et l'utilisation de chauffages d'appoint (utilisant des procédés de combustion), est fréquente. Or l'on sait que cette utilisation est la principale pourvoyeuse d'intoxications au monoxyde de carbone.

A l'approche des fêtes de fin d'année, la plus grande vigilance est requise quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des **rassemblements de personnes** (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, ...).

En effet, dans la grande majorité des cas, les accidents sont dus à l'utilisation d'un appareil défectueux, de chauffage ou de production d'eau chaude, quel que soit le combustible utilisé (gaz, fuel, bois, etc).

Les symptômes d'une intoxication sont les suivants : maux de tête, nausées, « confusion mentale », fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement.

En cas d'intoxication, la prise en charge doit être rapide et peut nécessiter une hospitalisation en milieu spécialisé. **Ces accidents peuvent laisser des séquelles définitives.**

Quelques conseils pratiques pour limiter les risques :

- **Aérez quotidiennement votre habitation, même par grand froid** (10 à 15 minutes suffisent qui n'engendreront pas de refroidissement des murs ce qui ne sera pas gênant pour les occupants).
- **N'obtenez pas les grilles de ventilation source d'apport en oxygène**
- **N'utilisez pas des dispositifs de fortune (braseros...) à l'intérieur des habitations** car ils peuvent faire courir un risque **très rapidement mortel** à leurs utilisateurs.
- **Vérifiez que les pièces sont bien ventilées** lorsque vous utilisez des poêles à pétrole. Ce type de chauffage d'appoint ne doit pas être utilisé de façon continue.
- Si vous utilisez des **groupes électrogènes, installez-les impérativement à l'extérieur** des bâtiments et **jamais dans des lieux clos**.
- Si vous faites intervenir un professionnel du chauffage, **particulièrement en cas d'incident, veillez à ce qu'il vous fasse des mesures de contrôle du dégagement du CO (obligation leur est faite de le faire** - arrêtés du 15 septembre 2009 et 2 octobre 2009 relatifs au contrôle des chaudières)

Si vous ressentez, après un séjour prolongé dans un lieu clos, l'un des symptômes pré-cité - soit maux de tête, vertiges, nausées, confusion mentale, fatigue - n'hésitez pas à consulter votre médecin.

Pour plus d'informations sites consultables :

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>

Ministère de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/votre-domicile/monoxyde/view

Invs : <http://www.invs.sante.fr/>

Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/970.pdf>

Contact presse :

Olivier PAILHOUX

Tél 04 73 74 49 78

courriel olivier.pailhoux@ars.sante.fr